



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 décembre 2000
Français
Original: anglais

Septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

New York, 22-26 janvier 2001

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports sur les progrès accomplis en matière de levés
et de cartographie permettant de traiter des questions
qui se posent sur les plans national, sous-régional,
régional et mondial, notamment : applications**

Les infrastructures de gestion des terres aux fins du développement durable

Document présenté par la Fédération internationale des géomètres**

Résumé

La Déclaration de Bathurst sur la gestion des terres aux fins du développement durable, adoptée par l'Organisation des Nations Unies et la Fédération internationale des géomètres en 1999, établit un lien solide entre la gestion des terres et le développement durable. Le document est fondé sur l'un des documents d'information présenté (Enemark et Sevatdal, 1999), qui a été révisé et modifié afin d'aborder le thème de la conférence concernant les données spatiales et le développement afin de mettre en place une infrastructure durable.

Le document présente un modèle mondial permettant de comprendre les systèmes de gestion des terres aux fins du développement durable. L'évolution de ces systèmes est décrite comme une réaction aux relations dynamiques entre l'humanité et les terres. L'évolution dans les pays nordiques est décrite, en mettant l'accent sur le fait que tout système de gestion des terres fait partie du cadre culturel et judiciaire de chaque pays ou juridiction.

On reconnaît que la question des infrastructures d'information géographique est un élément de plus en plus important pour parvenir au développement durable aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Le docu-

* E/CONF.93/1.

** Elaboré par le professeur Stig Enemark, Département du développement et de la planification de l'Université d'Aalborg (Danemark).

ment examine les mécanismes conceptuels, politiques et économiques et donne des exemples de l'approche conceptuelle danoise dans ce domaine.

En dernier lieu, le document traite de la question de la décentralisation et des effets de l'intervention du gouvernement central par rapport aux autorités locales sur la gestion des terres aux fins du développement durable. On affirme qu'il faut attribuer la compétence au niveau le plus bas possible de juridiction afin d'associer la responsabilité pour la prise de décisions à la responsabilité pour les conséquences financières et écologiques.
